

Informations de base	
2001/0035(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Pêche: actions structurelles, prolongation de la dérogation (dérog. règlement (CE) n° 2792/1999) Subject 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE-DE)	06/03/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Pêche	2359	2001-06-18
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/02/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0062 	Résumé
28/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		Résumé
29/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0190/2001	
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0348/2001	Résumé
14/06/2001	Débat en plénière		
18/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
23/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0035(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14390

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0190/2001	29/05/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0348/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0243-0389 E	14/06/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0062  JO C 154 29.05.2001, p. 0278 E		06/02/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2001/1227 JO L 168 23.06.2001, p. 0001	Résumé

Pêche: actions structurelles, prolongation de la dérogation (dérog. règlement (CE) n° 2792/1999)

OBJECTIF : déroger à certaines dispositions du règlement 2792/1999/CE définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche. CONTENU : l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Maroc ayant expiré le 30 novembre 1999, l'Espagne et le Portugal ont octroyé depuis le 1er janvier 2000 des indemnités pour arrêt temporaire d'activité aux pêcheurs et aux propriétaires de navires concernés, en application du règlement 2792/1999/CE. Les indemnités en question reçoivent un concours de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) dans le contexte des programmes structurels concernés. Des plans de reconversion des flottes concernées, approuvés par la Commission, ont connu un début de mise en oeuvre, ce qui a permis, conformément à la même disposition, de prolonger l'octroi des indemnités jusqu'au 31 décembre 2000. Toutefois, la reconversion des flottes s'avère longue et délicate, et le Conseil européen de Nice a invité la Commission à «proroger le système actuel d'aides à l'inactivité». La Commission propose donc par la présente une prolongation supplémentaire jusqu'au 30 juin 2001.

Pêche: actions structurelles, prolongation de la dérogation (dérog. règlement (CE) n° 2792/1999)

2001/0035(CNS) - 14/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport.

Pêche: actions structurelles, prolongation de la dérogation (dérog. règlement (CE) n° 2792/1999)

2001/0035(CNS) - 18/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : prolongation du régime d'aide en faveur de la flotte concernée par l'expiration de l'accord de pêche conclu avec le Maroc. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1227/2001/CE du Conseil dérogeant à certaines dispositions du règlement 2792/1999/CE définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche. CONTENU : le Conseil a adopté le règlement dérogeant à certaines dispositions du règlement 2792/1999/CE, y compris l'amendement présenté par le Parlement européen prévoyant de proroger jusqu'au 31/12/2001 l'aide accordée aux secteurs concernés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 26/06/2001. Le règlement est applicable à compter du 01/01/2001.